

Rapide de rentrée 2026 CD71

Le 26 Septembre 2026

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le comité départemental des échecs de Saône et Loire et le club de Mâcon Echecs organisent le **Rapide de rentrée 2026 CD71**, homologué sous le numéro **73062**.

Le tournoi comporte 7 rondes qui se dérouleront le **samedi 26 Septembre 2026, au Complexe sportif des Saugeraies 153 rue Louise Michel 71000 MACON**.

Article 2 : Les **règles du Jeu** sont celles de la **FIDE** et de la **FFE**. Les appariements se font au **système Suisse**.

Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et se seront acquittés de leurs droits d'inscription.

Article 3 : Les participants doivent être licenciés dans un club de Saône et Loire.

Licence A ou B obligatoire.

Les droits d'inscriptions : Seniors : 12 euros
Jeunes : 8 euros

Clôture des inscriptions : 13H30

Début du tournoi à 13H45

Article 4 : La cadence est de 12 minutes + 3 secondes par coup.

Les parties seront prises en compte pour le classement rapide FIDE.

Un joueur peut avoir 10 minutes de retard au début de la partie sinon la partie est perdue par forfait.

Article 5 :

Les parties seront comptabilisées comme suit : 1 point pour une partie gagnée, 0,5 point pour une partie nulle, 0 point pour une partie perdue ou un forfait.

Le classement est établi au nombre de points.

Départage des ex aequo : 1) Buchholz 2) Cumulatif 3) Performance.

Prix non cumulables.

Attribution des prix à la place (pour les prix au classement général et les prix par catégorie)

Chaque joueur recevra le prix le plus important auquel il peut prétendre.

Minimum 2 joueurs par catégorie pour un prix.

Les prix annoncés sont garantis pour un minimum de 40 joueurs.

Article 6 :

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE sous peine de sanctions.

Les analyses sont interdites dans l'aire réservée au tournoi. Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement. Deux avertissements signifient l'exclusion immédiate du tournoi. Il est recommandé aux joueurs d'éviter toute discussion et toute lecture suspecte. Un abandon du tournoi sans avertissement sera automatiquement signalé au directeur des titres, tournois et sanctions.

Article 7 :

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, le Comité départemental 71 et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image. Si toutefois un parent s'y opposait il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

Article 8 :

L'article A5 de l'annexe A des parties rapides du livre de l'arbitre est utilisé pour l'ensemble de la compétition :

A.5.1. A partir de la position initiale, lorsque 10 coups ont été achevés par chacun des deux adversaires,

A.5.1.1. Aucun changement ne doit être fait au réglage de la pendule, à moins que la programmation horaire de la compétition n'en soit affectée.

A.5.1.2. Aucune réclamation ne peut être faite à propos du placement initial incorrect des pièces ou de l'orientation de l'échiquier. Dans le cas d'un placement incorrect du roi, le roque n'est pas autorisé. Dans le cas du placement incorrect d'une tour, le roque avec cette tour n'est pas autorisé.

A.5.2. Si l'arbitre observe l'une des situations décrites dans l'Article 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3 ou 7.5.4, il/elle agit en respectant l'Article 7.5.5, à condition que l'adversaire n'ait pas joué son coup suivant. Si l'arbitre n'intervient pas, l'adversaire a l'autorisation de réclamer, à condition qu'il/elle n'ait pas joué son coup suivant. Si l'adversaire ne réclame pas et que l'arbitre n'intervient pas, le coup illégal subsiste et la partie continue. Une fois que l'adversaire a joué son coup suivant, un coup illégal ne peut plus être corrigé, sauf par accord mutuel entre les deux adversaires sans intervention de l'arbitre.

A.5.3. Pour réclamer un gain au temps, le demandeur ou la demandeuse peut mettre la pendule en pause et avertir l'arbitre. Cependant, la partie est nulle si la position est telle qu'il/elle ne peut pas mater le roi adverse par une suite de coups légaux.

A.5.4. Si l'arbitre observe deux rois en échec ou qu'un pion est resté sur la rangée la plus éloignée de sa case de départ, il/elle attend jusqu'à ce que le coup suivant soit achevé. Ensuite, si la position sur l'échiquier est toujours illégale, il/elle déclare la partie nulle.

A.5.5. L'arbitre doit aussi annoncer la chute du drapeau, s'il/si elle la constate.

Article 9 : Arbitre Principal : Pierre Mangone AFO1

Article 10 : Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement Intérieur.

**L'Organisateur,
Comité départemental 71**

**L'Arbitre Principal,
Pierre Mangone**